

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS23_18

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 14 avril 2023 portant composition du comité social territorial et de la formation spécialisée pour ce qui concerne les représentants du personnel,

Vu la lettre de démission du comité social territorial de Mme Lucie TEXIER du 11 octobre 2023,

Vu la lettre de démission du comité social territorial de Mme Christie FLEGEO du 18 octobre 2023,

ARRETE**Article 1^{er}** – L'article 2 de l'arrêté du 14 avril 2023 susvisé est modifié comme suit :

« La composition du comité social territorial (CST) du Département du Morbihan est fixée de la manière suivante pour ce qui concerne les représentants du personnel :

Membres titulaires	Membres suppléants
FO : Didier GOURLAY	FO : Karine LE FORMAL
FO : Michelle RUZ-LE-BADEZET	FO : Christian ZANOTELLI
FO : Laure GAUDEFROY	FO : Michelle CAROT
FO : Catherine DUBE-MUNTANER	FO : Philippe GAUCHER
CGT : Cyril CORBIN	CGT : Thomas LECORGUILLÉ
CGT : Morgane JOLOIS	CGT : Fabienne ALLANOT
CFDT : Serge ROBERT	CFDT : Jean-Philippe VASLIN
CFDT : Valérie BAUBAN	CFDT : Laurent HEBER

Article 2 – La composition de la formation spécialisée fixée à l'article 2 de l'arrêté du 14/11/2023 reste inchangée.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 056-225600014-20231115-PCRS23_18-AR

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département. Publié en ligne le 24/11/2023

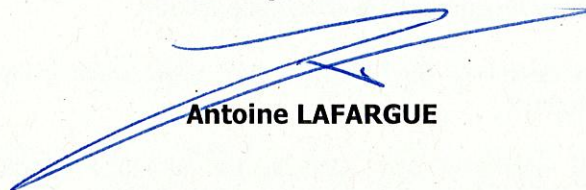
Article 4 – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **15 NOV. 2023**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

Le directeur général des services

A blue ink signature, appearing to be 'Antoine LAFARGUE', is written over the text 'Le directeur général des services'.

Antoine LAFARGUE